

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1133

Artikel: Une indemnité de départ de trois millions
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur écran, le journal à la carte

PRESSE ÉLECTRONIQUE

La NZZ est diffusée en Suisse par la banque de données Data Star. Coût de la consultation: 160 francs l'heure auxquels s'ajoutent les taxes téléphoniques.

Le Teletext, que l'on consulte sur écran de télévision recourt, lui, à des fréquences de télévision non utilisées par les programmes.

Parmi les applications du journal sur PC, celles qui s'adressent aux handicapés sont particulièrement intéressantes: le quotidien *L'Alsace*, de Mulhouse, offre au public mal-voyant, grâce à un synthétiseur vocal, une édition intégrale en version audio, le matin même de sa parution. Deux journaux tessinois à l'usage des mal-voyants sont également disponibles sous forme électronique.

3615 LIBE et 3615 LEMONDE fournissent sur Minitel des résumés des informations mais pas le texte des articles.

(cjp/fth) La *Neue Zürcher Zeitung* et ses mensuels *Folio* et *Swiss Review of World Affairs* sont stockés, depuis le début de l'année, dans trois banques de données accessibles sur ordinateur personnel, via modem. C'est le premier quotidien suisse à adopter ce mode de diffusion. Il est utilisé par l'hebdomadaire économique *Schweizerische Handelszeitung* depuis 1992; quant à l'Agence télégraphique suisse, ses dépêches peuvent être consultées à domicile depuis 1983 déjà.

Actuellement, le but de ces services n'est pas de se substituer au journal imprimé, ni à sa lecture quotidienne. Mais la consultation sur écran est un mode de lecture complètement différent: on choisit les rubriques et les articles pour l'information qu'elles contiennent, à l'exclusion de tout autre critère; fini le loisir du survol rapide de textes (ou de titres et de «chapeaux») que l'œil du lecteur d'imprimés balaie. Les textes sont fournis «au kilomètre», sans mise en page. Et, de plus, pas de publicité, pas de photos, pas de couleur (...passionnant ! pour reprendre le slogan de DP). Il s'agit, pour le moment, moins d'un journal futuriste que d'un canal d'information brute, en temps réel, et, surtout, d'un prodigieux instrument de référence.

Le public et la clientèle des journaux télématiques seront avant tout les instituts de recherche, les rédactions, etc. On peut en effet imaginer, si ces services s'étendaient, la mort naturelle des archives de presse. La formule deviendra peut-être plus populaire le jour où les équipements informatiques domestiques seront assez performants pour imprimer des documents de bonne qualité (avec la présentation d'un «vrai» journal)...

Par ailleurs, le Massachusetts Institute of Technology (MIT) a été mandaté par de grands éditeurs américains, dont celui qui vient de racheter Radio Suisse SA et son serveur Data Star, pour mener une étude d'une durée de cinq ans sur le journal du futur; celui-ci, selon les pronostics des chercheurs, sera exclusivement électronique (*Der Bund*, 23 juin 1993). La révolution est peut-être en marche, mais on peut tout de même penser que le café, croissants et canard du matin ont encore quelques jours plaisants devant eux... ■

Une indemnité de départ de trois millions

(ag) La presse vit une période difficile. Publicitas, outre de mauvaises affaires extérieures, en a subi le contrecoup. Les remous internes ont

été à la hauteur de la secousse. L'actionnaire minoritaire Luciano Lanfranchi n'a pas été réélu au conseil d'administration et, en novembre dernier, l'administrateur délégué Jean-Claude Gisling donnait sa démission.

Lors de la dernière assemblée générale des actionnaires, on s'expliqua pendant trois heures. Toutes les assemblées ne sont pas des formalités ! Les propositions du conseil furent toutefois adoptées à une majorité très largement suffisante (74%). Mais la minorité a décidé de recourir à toutes les possibilités qu'offre le nouveau droit des SA, qui autorise la demande d'un examen particulier de faits précis se rapportant à la gestion de la société.

Cette demande ayant été écartée par l'assemblée générale, les actionnaires ont la possibilité de recourir au juge, à condition de formuler des demandes précises et fondées.

Or, selon la *Neue Zürcher Zeitung* (24 juin), un des points soulevés est l'indemnité de départ de l'ancien administrateur délégué, démissionnaire, Jean-Claude Gisling. Était-il au bénéfice d'un contrat de dix ans ? Une telle durée est-elle compatible avec une fonction soumise à réélection ? Toujours est-il que son indemnité de départ s'est élevée à 3 millions de francs.

Christophe Gallaz, Martial Leiter le savent bien: les temps sont durs pour la presse et la publicité. ■

La liberté de parole des grands commis

(ag) L'indiscipline de parole de Philippe Roch n'est pas un accident dans le comportement ordinaire des chefs de service de la Confédération. Ces grands féodaux supportent mal d'être considérés comme des fonctionnaires (ce qu'ils sont) d'où leur tentation de s'exprimer ou d'agir en politiques.

Trois exemples qui nous ont frappé. La mise en place de la commission Schoch chargée de faire des propositions sur la réforme de l'armée, dont la composition était très politique, des parlementaires fédéraux y figurant, fut le fait d'un commandant de corps et non du chef du département, voire du Conseil fédéral. Lors des séminaires de presse sur l'EEE, avant que le Conseil fédéral ait pris une décision sur le dépôt de candidature auprès de la Communaute, les intervenants tenaient à faire connaître, publiquement, à titre personnel évidemment, leur conviction que la Suisse devait faire le pas. Philippe Roch dans sa maladresse devait se croire autorisé à faire état, lui aussi, de ses convictions.

Avant de nommer les futurs secrétaires d'Etat qui auront, eux, un titre politique, même s'ils demeurent subordonnés au chef de département responsable, le Conseil fédéral serait bien avisé de mettre au point les règles du jeu. ■